

AVENANT À LA CONVENTION INSERTION-EMPLOI DU 7 AOÛT 2024 ET APPROBATION DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'EXÉCUTION 2024

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-23**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu la loi n° 2023 1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la loi n° 2023 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 2025 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 2025 135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001 692 du 1^{er} août 2001,

Considérant la convention du 7 août 2024 entre l'État et le Département pour l'insertion-emploi, conclue dans le cadre de la réforme France Travail,

Considérant l'avis favorable du Contrôleur budgétaire régional du 23 avril 2025 relatif au programme 102 « Accès et retour à l'emploi »,

Considérant que la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi impose un renforcement du pilotage départemental et des dispositifs d'insertion,

Considérant que la convention insertion-emploi conclue le 7 août 2024 soutient les actions d'ingénierie territoriale et de développement du Plan Départemental d'Insertion au profit des allocataires du revenu de Solidarité active,

Considérant que la convention comporte une expérimentation territoriale conduite sur le bassin de Royan Atlantique, territoire à forte saisonnalité marqué par la présence d'environ 2 000 allocataires du revenu de Solidarité active, et bénéficiant d'une mobilisation partenariale renforcée des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi,

Considérant que l'expérimentation a déjà bénéficié à plus de 850 allocataires du revenu de Solidarité active avec un retour à l'emploi supérieur à 40 %,

Considérant que la convention initiale fixait des calendriers distincts entre les dispositifs techniques clôturés fin 2024 et l'expérimentation prolongée jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que l'alignement des échéances des trois volets constitutifs de la convention permettra de renforcer la cohérence financière de l'ensemble du dispositif et de garantir un suivi harmonisé des actions engagées,

Considérant qu'il convient d'adopter un avenant pour formaliser cet ajustement des périodes d'exécution,

Considérant que l'établissement d'un rapport annuel d'exécution accompagné d'un tableau financier s'impose pour rendre compte des dynamiques engagées et des résultats obtenus dans le cadre des crédits 2024,

Considérant que l'appréciation de l'exécution de la convention repose sur le montant des crédits mobilisés et les efforts engagés dans la réalisation des actions contractualisées,

Considérant que le respect des engagements pris par le Département implique un rapport intermédiaire circonstancié sur l'exécution et les résultats atteints conformément aux objectifs fixés,

Considérant l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver le rapport d'exécution intermédiaire 2024 et le bilan financier de la convention insertion-emploi joint en annexe 1,

2°) d'approuver l'avenant n° 1, joint en annexe 2, modifiant la convention insertion-emploi et d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Rapport d'exécution intermédiaire de la Convention Insertion Emploi 2024

Table des matières

INTENSIFICATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

1. Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active travailleurs non-salariés.....	3
1.1. Description de l'action	
1.2. Date de mise en place de l'action	
1.3. Partenaires et co-financeurs	
1.4. Durée de l'action.....	4
1.5. Budget.....	4
1.5.1. <i>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</i>	
1.5.2. <i>Budget exécuté</i>	
1.6. Indicateurs	5
1.7. Bilan d'exécution	
1.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action	
2. Réalisation d'entretiens téléphoniques de diagnostic des bénéficiaires du revenu de solidarité active.....	6
2.1. Description de l'action	
2.2. Date de mise en place de l'action	
2.3. Partenaires et co-financeurs.....	7
2.4. Durée de l'action	
2.5. Budget.....	7
2.5.1. <i>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</i>	
2.5.2. <i>Budget exécuté</i>	
2.6. Indicateurs.....	8
2.7. Bilan d'exécution	
2.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action	
3. Accompagnement socio-professionnel des allocataires du revenu de solidarité active.....	9
3.1. Description de l'action	
3.2. Date de mise en place de l'action	
3.3. Partenaires et co-financeurs.....	10
3.4. Durée de l'action	
3.5. Budget.....	10
3.5.1. <i>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</i>	
3.5.2. <i>Budget exécuté</i>	
3.6. Indicateurs.....	11
3.7. Bilan d'exécution	
3.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action	

LEVÉE DES FREINS SOCIO-PROFESSIONNELS.....	12
4. Offre de location à tarif solidaire.....	12
4.1. Description de l'action	
4.2. Date de mise en place de l'action	
4.3. Partenaires et co-financeurs	
4.4. Durée de l'action.....	13
4.5. Budget.....	13
4.5.1. <i>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</i>	
4.5.2. <i>Budget exécuté</i>	
4.6. Indicateurs	
4.7. Bilan d'exécution.....	14
4.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action	
5. Garde d'enfant – Do l'Enfant Dom.....	15
5.1. Description de l'action	
5.2. Date de mise en place de l'action	
5.3. Partenaires et co-financeurs.....	16
5.4. Durée de l'action	
5.5. Budget.....	16
5.5.1. <i>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</i>	
5.5.2. <i>Budget exécuté</i>	
5.6. Indicateurs	
5.7. Bilan d'exécution.....	17
5.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action	
6. Accompagnement psychologique.....	18
6.1. Description de l'action	
6.2. Date de mise en place de l'action	
6.3. Partenaires et co-financeurs	
6.4. Durée de l'action.....	19
6.5. Budget.....	19
6.5.1. <i>Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total</i>	
6.5.2. <i>Budget exécuté</i>	
6.6. Indicateurs	
6.7. Bilan d'exécution.....	20
6.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action	

INTENSIFICATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

1. Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active travailleurs non-salariés

1.1. Description de l'action

L'action s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2024-2027 adopté par le Département de la Charente-Maritime. Elle vise à accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) exerçant une activité non salariée (hors secteur agricole et artistique) dans le but de favoriser leur autonomie sociale et professionnelle. Cette action se divise en trois phases :

- Un diagnostic entrepreneurial permettant d'évaluer la viabilité de l'activité indépendante,
- Un accompagnement court en cas de non-viabilité de l'activité, avec une réorientation vers un emploi salarié,
- Un accompagnement long visant à soutenir le développement des activités viables et à faciliter la sortie du dispositif rSa par l'accès à l'autonomie financière.

Le prestataire retenu pour cette action est Espace Gestion Charente-Maritime, qui exerce la fonction de référent unique pour chaque bénéficiaire et met en œuvre les actions d'accompagnement.

1.2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place à compter du 1er mai 2025, à l'issue d'une procédure de passation de marché public conduite conformément au Code de la commande publique. Dans un souci de transparence, de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, un appel d'offres a été lancé par le Département de la Charente-Maritime au cours du premier trimestre 2025, après l'accord donné lors de la commission permanente du 22 novembre 2024.

La procédure a permis de sélectionner le prestataire Espace Gestion Charente-Maritime, sur la base de critères de qualité de l'accompagnement proposé, d'expertise en matière d'entrepreneuriat social et de capacité à assurer un maillage territorial cohérent avec les besoins identifiés.

Après notification du marché et finalisation des formalités administratives, l'action a pu démarrer opérationnellement dès le 1er mai 2025, avec l'organisation des premières réunions de cadrage entre les référents insertion, France Travail et le prestataire. Cette phase préparatoire a permis de garantir une mise en œuvre fluide et coordonnée de l'action dès son lancement.

1.3. Partenaires et co-financeurs

- France Travail : Partenaire dans l'orientation des bénéficiaires vers l'action et dans la gestion des parcours personnalisés d'accès à l'emploi.
- Service Accès aux droits et Insertion du Département de la Charente-Maritime : En charge de la coordination générale de l'action et de la prescription des bénéficiaires.

- Réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : Ces réseaux participent au développement de la structuration des activités indépendantes.

Le financement de cette action est exclusivement pris en charge par le Département de la Charente-Maritime, avec le soutien financier de l'Etat.

1.4. **Durée de l'action**

L'action s'inscrit dans le cadre d'un marché public de prestations de services, conclu pour une durée ferme de deux ans, allant du 1er mai 2025 au 30 avril 2027.

Ce marché a été formellement notifié à l'opérateur Espace Gestion Charente-Maritime à l'issue d'une procédure de consultation lancée au premier trimestre 2025 par le Département de la Charente-Maritime. La durée contractuelle a été définie afin de permettre un accompagnement approfondi des publics concernés, ainsi qu'une montée en charge progressive du dispositif sur l'ensemble des territoires concernés.

Ce calendrier permet également de garantir la continuité de service et l'évaluation régulière de l'impact de l'action, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Des points d'étape semestriels sont prévus pour assurer le suivi opérationnel du marché et ajuster, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre.

1.5. **Budget**

1.5.1. ***Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total***

Le budget prévisionnel pour cette action est réparti de la manière suivante :

Etat (160 000 €) : Financement à travers les dotations allouées au Département pour l'insertion professionnelle.

Conseil Départemental (160 000 €) : Prise en charge des coûts liés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Total : Montant global alloué à l'action : 320 000 €.

1.5.2. ***Budget exécuté***

Par délibération n°119 du 28 juin 2024, l'Assemblée départementale a voté une nouvelle autorisation d'engagement de 320 000 € pour assurer un accompagnement renforcé adapté aux travailleurs indépendants.

L'accord cadre a été notifié à Espace Gestion Charente-Maritime le 3 avril 2025 pour une durée de deux ans. Les délais d'exécution de la prestation seront fixés à chaque bon de commande.

Le premier bon de commande, portant sur l'accompagnement d'une première cohorte de 80 bénéficiaires du RSA, a été signé le 25 avril 2025 pour un montant de 48 000 € TTC.

1.6. Indicateurs

Les indicateurs de suivi et de performance de l'action sont les suivants :

- Nombre de bénéficiaires orientés vers l'action,
- Nombre de diagnostics réalisés,
- Proportions d'activités viables vs non-viables,
- Nombre d'accompagnements courts et longs réalisés,
- Nombre de cessations d'activité et de réorientations vers un emploi salarié,
- Nombre de bénéficiaires ayant trouvé une sortie positive (création ou reprise d'activité, retour à l'emploi salarié, formation qualifiante),
- Evolution du chiffre d'affaires des bénéficiaires suivis (dans le cas des activités viables).

1.7. Bilan d'exécution

À ce jour, le démarrage de l'action est effectif depuis le 1er mai 2025, et les premières orientations des bénéficiaires ont eu lieu. Les premières évaluations de viabilité économique des activités ont été engagées dans le cadre des diagnostics entrepreneuriaux.

Les bilans d'exécution détaillant les résultats de chaque phase de l'accompagnement seront envoyés au Département après chaque étape (diagnostic, accompagnement court, accompagnement long). Ces bilans serviront de base pour le paiement du prestataire et pour ajuster, le cas échéant, les modalités de l'accompagnement. Le premier bilan d'exécution complet sera préparé au terme du premier cycle d'accompagnement (prévu pour décembre 2025).

1.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action

L'action est appelée à se poursuivre jusqu'au terme du marché, avec une évaluation continue de son efficacité.

Adaptation des modalités d'accompagnement : Si nécessaire, des ajustements seront apportés à la durée et à la nature des accompagnements en fonction des retours des bénéficiaires et des indicateurs de suivi.

Extension du maillage territorial : En fonction des besoins observés, des points d'accueil supplémentaires pourraient être ouverts pour améliorer la couverture géographique du dispositif.

Renforcement du partenariat avec France Travail et les réseaux locaux : Une collaboration renforcée permettra d'optimiser le suivi des bénéficiaires et d'élargir les solutions offertes, notamment pour les réorientations vers l'emploi salarié ou la formation.

2. Réalisation d'entretiens téléphoniques de diagnostic des bénéficiaires du revenu de solidarité active

2.1. Description de l'action

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du plein emploi et conformément aux engagements pris dans la convention « Insertion Emploi » signée entre l'État et le Département de la Charente-Maritime, une action spécifique a été engagée visant à réaliser des entretiens téléphoniques de diagnostic socio-professionnel à destination des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), soumis à droits et devoirs.

Cette action a pour objectif d'identifier de manière précoce et approfondie les besoins d'accompagnement des allocataires afin de construire un parcours adapté favorisant leur insertion professionnelle durable. Elle s'inscrit dans une logique de renforcement du repérage, de l'orientation et de l'individualisation des parcours, en cohérence avec les principes de la réforme : intensification de l'accompagnement, parcours sans couture, et approche « d'aller vers ».

Ces entretiens sont réalisés exclusivement à distance, par téléphone, sur la base d'un référentiel départemental et via un outil de diagnostic numérique partagé. Ils permettent de collecter et de transmettre aux structures d'accompagnement, à l'issue de l'échange, les données socio-professionnelles indispensables à la mise en œuvre des suivis personnalisés par le référent unique.

Le prestataire retenu pour cette action est l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime (UDAF17).

2.2. Date de mise en place de l'action

Un marché public a été lancé par le Département de la Charente-Maritime sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, permettant une mise en concurrence des prestataires spécialisés dans l'accompagnement des publics en insertion. La procédure de consultation a été engagée au cours du second semestre 2024, avec une publication de l'avis de marché sur les plateformes officielles, assurant ainsi la transparence et l'égalité d'accès à la commande publique.

Le cahier des charges élaboré par le Département précisait les attendus en matière de méthodologie d'intervention, d'outillage numérique, de capacité à traiter des volumes significatifs d'entretiens dans des délais contraints, ainsi que de connaissance fine des publics en situation de précarité. Les critères de sélection des offres portaient principalement sur la qualité de l'offre technique, incluant l'organisation logistique, les modalités de recrutement et de formation des télé-opérateurs, la traçabilité des données collectées et les garanties apportées en matière de confidentialité et de protection des données personnelles et sur le prix de l'offre.

À l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'UDAF17. La notification du marché est intervenue le 16 décembre 2024, permettant ainsi de respecter le calendrier initialement prévu. La mise en œuvre effective de l'action a débuté dès le 1er janvier 2025, conformément aux dispositions de l'accord-cadre, pour une durée de deux ans. Cette organisation garantit une montée en charge progressive et une souplesse dans l'adaptation des volumes à traiter, en fonction des besoins identifiés sur les territoires.

2.3. Partenaires et co-financeurs

En matière de partenariat opérationnel, l'UDAF17 retenu à l'issue de la procédure de marché public constitue un acteur clé de la mise en œuvre. Il agit en articulation étroite avec les services départementaux, en priorité les Délégations Territoriales réparties sur l'ensemble du département. Ces dernières assurent la mobilisation des bénéficiaires, leur orientation vers les sessions d'entretien planifiées, ainsi que le suivi des préconisations formulées.

Par ailleurs, des réunions régulières de coordination sont organisées avec l'ensemble des parties prenantes, afin de garantir une bonne appropriation des outils, un pilotage partagé de l'activité et un suivi qualitatif de la prestation.

Le financement de cette action est exclusivement pris en charge par le Département de la Charente-Maritime, avec le soutien financier de l'Etat.

2.4. Durée de l'action

L'action s'inscrit dans le cadre d'un accord-cadre conclu pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2025.

La durée contractuelle a été définie afin de permettre une montée en charge progressive du dispositif sur l'ensemble des territoires concernés et une évaluation régulière de l'impact de l'action, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Des points d'étape semestriels sont prévus pour assurer le suivi opérationnel du marché et ajuster, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre.

2.5. Budget

2.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Le budget prévisionnel pour cette action est réparti de la manière suivante :

Etat (80 000 €) : Financement à travers les dotations allouées au Département pour l'insertion professionnelle.

Conseil Départemental (80 000 €) : Prise en charge des coûts liés à la réalisation des entretiens de diagnostic des bénéficiaires du RSA.

Total : Montant global alloué à l'action : 160 000 €.

2.5.2. *Budget exécuté*

La période d'exécution de l'accord cadre a été fixée pour une durée de deux ans, à effet du 1^{er} janvier 2025. Les délais d'exécution de la prestation seront fixés à chaque bon de commande.

Le premier bon de commande, portant sur la réalisation de 2 995 entretiens, a été émis le 2 janvier 2025, pour un montant de 80 000 € TTC.

Une avance de 3 999,82 € a été accordée au prestataire, trois facturations mensuelles ont été adressées au Département pour un montant cumulé de 18 761,96 €, ce qui représente un mandatement total de 22 761,78 € pour le premier trimestre 2025.

2.6. Indicateurs

Les indicateurs de suivi et de performance de l'action sont les suivants :

- Nombre d'entretiens de diagnostic réalisés (objectif total : 6 600 sur deux ans)
- Taux de réalisation des entretiens par rapport au nombre de bénéficiaires programmés.

2.7. Bilan d'exécution

L'action a été lancée conformément au calendrier fixé, avec la notification du marché intervenue le 16 décembre 2024, et l'émission du premier bon de commande dès le 2 janvier 2025. À ce jour, l'action est en phase de déploiement opérationnel, avec l'ouverture des premières sessions d'entretien et l'utilisation du système d'information départemental par le prestataire.

L'organisation territorialisée via les Délégations Territoriales, couplée à la planification rigoureuse des sessions, permet une mise en œuvre fluide et coordonnée. Le système d'information partagé facilite la transmission d'informations et le suivi des rendez-vous. L'approche téléphonique permet une couverture élargie et un traitement homogène des situations.

521 entretiens ont été réalisés au cours du premier trimestre 2025, ce qui représente 18% de la cible annuel.

2.8. Perspectives de mise en œuvre de l'action

L'action est appelée à se poursuivre jusqu'au terme du marché, avec une évaluation continue de son efficacité.

Ainsi, le déploiement progressif de l'action sur les deux années de l'accord-cadre permettra de couvrir l'intégralité des besoins diagnostics des nouveaux allocataires relevant du parcours social ou socio-professionnel. À mesure de l'avancement, des ajustements qualitatifs pourront être opérés en lien avec les bilans intermédiaires fournis par le prestataire et les échanges organisés avec les services départementaux.

Dans la perspective de mise à disposition d'environnements interfacés, il a été acté de procéder au déploiement de l'outil de diagnostic 360, développé par France Travail, afin de permettre à leurs conseillers de valoriser et exploiter les données collectées par le Département.

Une évaluation annuelle qualitative permettra d'objectiver les effets de l'action sur la qualité des orientations, la fluidité des parcours et la coordination des acteurs de l'insertion. Selon les résultats obtenus et les besoins recensés, une reconduction ou une extension de l'action pourra être envisagée.

3. Accompagnement socio-professionnel des allocataires du revenu de solidarité active

3.1. Description de l'action

Pour répondre à l'objectif de placement en emploi durable, les allocataires du RSA bénéficient d'une aide à la définition et l'organisation des étapes du retour à l'emploi, en tenant compte des contraintes liées à leur environnement économique, socio-économique et personnel (logement, mobilité, famille, ressources).

Le Département de la Charente-Maritime a développé une offre à l'échelle départementale en s'appuyant sur un réseau de 16 prestataires pour faciliter l'accès au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, ce sont 450 places qui sont mobilisables chaque année en file active mensuelle.

L'enjeu consiste à étendre cette offre départementale aux allocataires du RSA demandeurs d'emploi, pour dynamiser les parcours professionnels de l'ensemble du public bénéficiaire.

Cet accompagnement se déroule en plusieurs phases successives :

- Accompagnement dans la construction d'un projet professionnel (nouveau ou existant)
 - o Bilan personnel (recenser les intérêts personnels, identifier les contraintes (ex : personnelles, environnementales...),
 - o Bilan professionnel (évaluer les acquis professionnels, les compétences transférables...),
 - o Vérification des prérequis nécessaires (savoirs / savoir-faire / savoir-être), formations initiales, formations à acquérir

- Accompagnement dans la recherche d'emploi
 - o Détermination de(s) cible(s) d'emploi réaliste(s) et réalisable(s), en fonction des compétences, connaissances et aptitudes repérées, et du marché du travail local
 - o Apprentissage des techniques et outils de recherche d'emploi, des lieux d'information et des sources d'emplois, accompagnement à l'Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
 - o Recentrage sur la notion de travail (période d'immersion en entreprise – PMSMP).
 - o Aide à la recherche et proposition d'offres d'emploi correspondant aux possibilités du bénéficiaire et aux cibles d'emploi déterminées (contrat aidé, candidature sur la plateforme départementale Emploi17, sur France Travail, candidature auprès des structures IAE sur la plateforme de l'inclusion.

3.2. Date de mise en place de l'action

L'action a été officiellement lancée au cours de l'année 2024. À cet effet, les crédits nécessaires à la mise en œuvre ont été mobilisés par le Département et formellement affectés à l'occasion de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 février 2024.

Un montant total de 622 673 euros a été engagé pour financer cette action, traduisant une volonté de déploiement opérationnel ambitieux à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental. Ce financement a permis de contractualiser avec 16 prestataires spécialisés, sélectionnés pour leur expertise en matière d'accompagnement social et professionnel, et répartis de manière à assurer une couverture géographique équilibrée des besoins au sein des différentes délégations territoriales.

L'organisation retenue permet de garantir une capacité d'accueil de 512 places en file active mensuelle, assurant ainsi une continuité dans la prise en charge des bénéficiaires tout au long de l'année. Cette capacité d'accueil vise à renforcer la dynamique de retour à l'emploi ou vers la formation.

3.3. **Partenaires et co-financeurs**

En matière de partenariat opérationnel, les prestataires retenus par le Département et mobilisés à travers des conventions d'objectifs et de moyens, constituent l'armature centrale du dispositif.

Des réunions régulières de coordination sont organisées avec l'ensemble des parties prenantes, prescripteurs et référents d'accompagnement, afin de garantir une bonne appropriation des outils, un pilotage partagé de l'activité et un suivi qualitatif de la prestation.

Le financement de cette action est exclusivement pris en charge par le Département de la Charente-Maritime, avec le soutien financier de l'Etat.

3.4. **Durée de l'action**

L'action s'est déroulée pendant tout l'exercice 2024.

Des dispositifs conventionnels ont été signés entre le Département et l'ensemble des prestataires pour une année.

3.5. **Budget**

3.5.1. ***Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total***

Le budget prévisionnel pour cette action est réparti de la manière suivante :

Etat (217 375 €) : Financement à travers les dotations allouées au Département pour l'insertion professionnelle.

Conseil Départemental (405 298 €) : Prise en charge des coûts liés à la réalisation des accompagnements personnalisés des bénéficiaires du RSA.

Total : Montant global alloué à l'action : 622 673 €.

3.5.2. ***Budget exécuté***

Les prestataires engagés dans la mise en œuvre de l'action ont respecté l'ensemble des objectifs quantitatifs qui leur avaient été assignés dans le cadre des conventions de financement passées avec le Département. Ces objectifs portaient notamment sur le nombre de bénéficiaires accompagnés en file active mensuelle, le volume d'entrées en parcours sur la période considérée, ainsi que la régularité et la qualité du reporting transmis aux services départementaux.

Au regard du respect de ces engagements, dûment constaté à travers les bilans d'activité intermédiaires et finaux, ainsi que les éléments justificatifs transmis par les structures porteuses, le Département a procédé au versement de l'intégralité des subventions allouées dans le cadre de cette action, pour un montant total de 622 673 euros. Ce règlement est intervenu conformément aux modalités prévues dans les actes de contractualisation, à savoir sur la conformité des dépenses engagées.

3.6. **Indicateurs**

L'indicateur de suivi et de performance de l'action retenu est le suivant : Nombre d'allocataires RSA nouveaux entrants et nombre d'allocataires avec antériorité dans le dispositif, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, concernés par l'action en 2024.

3.7. **Bilan d'exécution**

L'action a été lancée et réalisée en 2024 conformément au calendrier fixé.

Les outils de suivi d'effectivité ont permis d'identifier 442 bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'un suivi en 2024. Parmi eux, 379 étaient inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, soit 85,75% du volume global.

L'objectif tendant à élargir cette offre départementale aux allocataires du RSA demandeurs d'emploi, pour dynamiser les parcours professionnels de l'ensemble du public bénéficiaire, a été totalement atteint.

3.8. **Perspectives de mise en œuvre de l'action**

Au regard des résultats probants enregistrés lors de la première année de déploiement, le Département a décidé de reconduire l'action en 2025. Cette reconduction s'inscrit dans une logique de continuité de l'offre d'accompagnement, tout en permettant d'amorcer une réflexion plus large sur l'évolution des modalités d'intervention en matière d'insertion.

Pour l'exercice budgétaire 2025, les crédits spécifiquement alloués à cette action ont été maintenus à un niveau comparable à celui de l'année précédente. Ainsi, une enveloppe de 621 431 euros a été inscrite au budget départemental, confirmant la volonté de l'institution de poursuivre son engagement en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre d'un accompagnement renforcé et adapté aux réalités locales.

Dans une perspective d'optimisation et de clarification de l'offre d'insertion au sein du territoire, le Département travaille parallèlement à une évolution de son mode de contractualisation. Il est ainsi envisagé, en lien étroit avec France Travail, de substituer aux dispositifs actuels – essentiellement fondés sur des conventions annuelles – de nouveaux marchés publics, structurés et pensés pour garantir une meilleure articulation entre les interventions départementales et les actions conduites dans le cadre du service public de l'emploi. Cette bascule vers un cadre juridique renouvelé est prévue pour le second trimestre 2026, afin d'assurer une continuité de l'accompagnement des bénéficiaires.

LEVÉE DES FREINS SOCIO-PROFESSIONNELS

4. Offre de location à tarif solidaire

4.1. Description de l'action

Afin de lever les freins à la mobilité rencontrés par les bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion, le Département a lancé une action de location de véhicules à tarif solidaire. Ce dispositif vise à permettre l'accès ou le maintien dans l'emploi, l'accès à une formation ou la réalisation d'un entretien d'embauche, en particulier dans les territoires où les transports en commun sont insuffisants.

Le service est assuré par l'Association Solid'Auto Services et consiste en la mise à disposition de véhicules de tourisme à un tarif de 3 € par jour pour le bénéficiaire, le reste du coût journalier (16 €) étant pris en charge par le Département. Le parc automobile est constitué de plus de 60 véhicules, dont 8 financés en 2021 dans le cadre d'un soutien à l'investissement.

L'action inclut également des ateliers pour les bénéficiaires afin d'assurer l'entretien courant et les petites réparations des véhicules.

Un avenant à la convention a été adopté en commission permanente en septembre 2024 pour renforcer et prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

4.2. Date de mise en place de l'action

L'action a été initiée en 2021 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin de lever les freins à la mobilité rencontrés par les allocataires du RSA dans leurs démarches d'insertion. Elle s'est structurée progressivement pour répondre à un besoin identifié de manière récurrente sur le territoire : l'absence de solutions de transport adaptées pour accéder à un emploi, une formation ou un entretien.

L'année 2024 marque une phase de renforcement de l'action, à travers un avenant à la convention adopté en commission permanente de septembre 2024, renforçant les moyens alloués à ce dispositif sur le territoire d'expérimentation, le bassin d'emploi Royan Atlantique.

4.3. Partenaires et co-financiers

La mise en œuvre de cette action repose sur une collaboration étroite entre plusieurs acteurs institutionnels et de terrain :

- Le Département, en tant que pilote de la politique d'insertion, structure et finance l'action à l'échelle départementale.
- L'État, via successivement les crédits de la stratégie pauvreté et la garantie d'activité puis ceux inscrits dans la convention emploi-insertion, soutient l'action financièrement, notamment sur les territoires ciblés.
- France Travail, engagé dans l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA, co-finance et soutient l'identification des publics éligibles.
- L'Association Solid'Auto Services, opérateur de proximité, assure la gestion du parc de véhicules, leur maintenance, ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires dans l'usage du service.

Cette complémentarité d'acteurs garantit une action cohérente, en phase avec les besoins exprimés par les territoires et les bénéficiaires.

4.4. **Durée de l'action**

L'action a été déployée pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément aux engagements pris par le Département. Cette durée permet de garantir la continuité du service tout au long de l'année et d'accompagner efficacement les parcours d'insertion dans la durée, notamment en sécurisant les phases de prise ou de maintien en emploi.

Elle s'inscrit dans une logique d'ancrage territorial progressif, avec une montée en charge adaptée aux besoins identifiés.

4.5. **Budget**

4.5.1. ***Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total***

Le budget prévisionnel pour cette action est réparti de la manière suivante :

À l'échelle départementale :

- Part État : 32 000 €
- Part Département : 171 000 €
- Budget global : 203 000 €

Le financement du Département correspond ici à une dépense supplémentaire engagée pour renforcer l'offre de mobilité sur tout le territoire.

Sur le bassin d'emploi de Royan Atlantique :

- Part État : 32 000 €
- Budget global : 32 000 €

Ce volet est financé intégralement par l'État dans le cadre du soutien au territoire d'expérimentation sur le bassin d'emploi Royan Atlantique.

4.5.2. ***Budget exécuté***

L'action a été lancée et réalisée en 2024 conformément au calendrier fixé :

- Dépenses exécutées sur la part financée par l'État : 64 000 € (32 000 € volet départemental + 32 000 € volet Royan)
- Dépenses exécutées sur la part financée par le Département : 171 000 €

4.6. **Indicateurs**

Les résultats enregistrés au 31/12/2024 sont les suivants :

Nombre total de jours de location : 12 500
Nombre de bénéficiaires : 78
Nombre de véhicules utilisés : 64
Nombre de bénéficiaires ayant accédé à un emploi ou l'ayant conservé grâce au dispositif : 50
(soit 64 % des bénéficiaires)
Nombre de bénéficiaires ayant conservé leur véhicule pendant 6 mois : 60

Détail spécifique pour le bassin d'emploi de Royan Atlantique :

Nombre de jours de location : 980
Nombre de véhicules loués : 13
Part des locations ayant permis un accès ou un maintien dans l'emploi : 77 %
Part des locations d'une durée d'un mois : 61 %

4.7. **Bilan d'exécution**

L'année 2024 marque une montée en puissance significative du dispositif de location solidaire. L'objectif initial de 7 500 jours de location subventionnés a été largement dépassé, atteignant 12 500 jours. Cela reflète la forte demande et la pertinence du service proposé, notamment en zones peu desservies par les transports publics.

L'augmentation du parc à 64 véhicules a permis de mieux absorber cette demande croissante. Les résultats montrent que 64 % des bénéficiaires ont utilisé le véhicule dans une perspective d'insertion professionnelle concrète (prise ou maintien d'un emploi). La durée moyenne d'utilisation est également significative, avec 60 personnes ayant conservé leur véhicule pendant au moins 6 mois.

Sur le territoire expérimental de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les indicateurs sont très positifs : 77 % des locations sont liées à l'emploi, et 61 % des contrats sont d'un mois, montrant un usage intensif et ciblé.

4.8. **Perspectives de mise en œuvre de l'action**

La réussite du dispositif en 2024, tant en termes de mobilisation que de résultats sur l'emploi, justifie pleinement sa reconduction et son extension.

Il est également envisagé d'optimiser les parcours d'accompagnement des bénéficiaires, notamment en renforçant les liens avec France Travail, pour assurer une articulation fluide entre la mise à disposition du véhicule et les étapes du retour à l'emploi.

Le maintien d'un financement conjoint Département / État sera recherché lors de la prochaine période de contractualisation.

5. Garde d'enfant – Do l'Enfant Dom

5.1. Description de l'action

Depuis 2007, l'association Do l'enfant Dom est la solution aux horaires de travail décalés des parents en insertion. Cette association a débuté sa mission sur le pays rochefortais. En 2023, cette dernière a pris de l'ampleur sur les territoires. Elle est présente sur les Communautés d'agglomération de Saintes, de Rochefort, de Royan et sur la Communauté de Communes du Cœur de Saintonge.

L'association réalise chaque année 5 500 heures de service supportés par 6 intervenantes à domicile qui sont diplômées et formées à la petite Enfance. Le temps de travail s'élève en moyenne à 25 heures par semaine.

L'association a pour objectif d'aider les femmes et les hommes monoparentaux et en situation de vulnérabilité à se réinsérer en levant un des premiers freins à une reprise d'activité, la garde des enfants.

L'offre proposée par Do l'enfant dom a été déployée sur de nouveaux secteurs géographiques, notamment dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, à destination notamment du public en insertion professionnelle.

Cette action doit être soutenue pour poursuivre les actions engagées sur le quartier prioritaire de Villeneuve les Salines.

En termes de fonctionnement, l'association intervient 7 jours /7, 24h /24, les nuits, week-end et jours fériés sans aucune hausse de tarification auprès des enfants de 0 à 12 ans et en complément des autres modes de garde pour tout parent travaillant en horaires décalés.

Le parent paie une contribution qui est déterminée selon les ressources du foyer et dont le coefficient familial est inférieur à 760 €. En 2022, la majorité des adhérents a payé 4 € l'heure de service.

5.2. Date de mise en place de l'action

L'action s'est poursuivie en 2024 sur le quartier prioritaire politique de la Ville de Villeneuve les Salines.

Dans le cadre de la Cité de l'emploi, les critères d'éligibilité ont été arrêtés pour favoriser l'accès à l'emploi des familles les plus éloignées du marché du travail :

- pour 10 familles
- public en insertion professionnelle et fragilisé (quotient familial < à 760 euros)
- priorité aux familles monoparentales
- pour des gardes à domicile sur horaires décalés ou besoin ponctuel (immersion, entretien, formation...)

Une offre spécifique a été déployée :

- Garde d'enfant(s) à domicile
- Intervenantes qualifiées petite enfance
- Horaires décalés en complément des modes de garde existants
- Transport du ou des enfant(s) vers leur(s) lieu(x) de scolarité ou mode(s) de garde complémentaire(s)
- Préparation des repas Enfant(s) de 0 à 12 ans compris
- Tarif indexé au quotient familial (en moyenne 3€ à 4,20€/heure)

- Durée maximale de 18 mois ; 10 heures par jour au maximum et au minimum 2 heures consécutives

5.3. **Partenaires et co-financeurs**

La Caisse d'Allocations Familiales apporte un appui technique et financier sur le fonctionnement.

L'Etat et la Mutualité Sociale Agricole apportent également leur contribution financière.

5.4. **Durée de l'action**

L'action s'est déroulée pendant tout l'exercice 2024.

5.5. **Budget**

5.5.1. ***Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total***

Le budget prévisionnel pour cette action est réparti de la manière suivante :

Total : Montant global alloué à l'action : 20 000 €, avec une participation du Département et de l'Etat à 50% du coût total de l'action.

5.5.2. ***Budget exécuté***

Le Département a procédé au versement de la somme de 20 000 € sur l'exercice 2024, en conformité avec les engagements pris dans la convention cadre.

5.6. **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi et de performance de l'action retenus sont les suivants :

- Nombre de familles bénéficiaires de l'action en 2024,
- Participation moyenne des familles par heure de service.

5.7. **Bilan d'exécution**

L'action a été lancée et réalisée conformément au calendrier fixé.

La Cité de l'Emploi de La Rochelle a mis en œuvre à partir de janvier 2024 l'expérimentation d'un mode de garde d'enfant(s) complémentaire aux solutions existantes sur le quartier de Villeneuve-les-Salines.

L'association DO l'Enfant DOM, se consacre à soutenir les parents dans la conciliation entre vie professionnelle et familiale en proposant des interventions en horaires décalés, assurées par des professionnelles de l'Enfance. Disponible 24h/24 et 7j/7, ce service s'adapte aux besoins des familles.

Le dispositif s'adresse prioritairement aux bénéficiaires de la Cité de l'Emploi et peut, en fonction des situations individuelles, être ouvert aux habitant(e)s de Villeneuve-les-Salines fragilisé(e)s. Dans un premier temps, 10 familles engagées dans un parcours d'accompagnement à l'emploi ont été sélectionnées selon les critères de priorité.

5.8. **Perspectives de mise en œuvre de l'action**

Le bilan d'activité a relevé une grande fluidité du travail collaboratif entre les différents professionnels engagés.

La structure a souligné la difficulté de recrutement qui a pu mettre à mal ses actions, faute d'intervenant à domicile. Un travail sur les salaires a été entamé, et la revalorisation grâce à la convention collective a amélioré les conditions salariales. La structure s'est ainsi adaptée aux nouvelles demandes des candidats, un volume horaire mensuel moins important a été fixé, la priorité a été donnée à des recrutements en CDD.

L'Association se maintiendra dans le dispositif de la Cité de l'emploi, intégré fin d'année 2023.

6. Accompagnement psychologique

6.1. Description de l'action

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a souhaité favoriser l'accès à la psychothérapie et lutter contre le renoncement aux soins en proposant des séances de psychothérapie individuelles à tarif préférentiel et solidaire et ainsi répondre aux besoins de soutien psychologique recensés en raison du contexte sanitaire.

Cette action, portée par l'Association REGAIN, vise ainsi à permettre l'évaluation des obstacles et des potentialités à la vie sociale et autonome. Un accompagnement centré sur la personne et son environnement est amorcé, permettant la mise en lien entre la souffrance, les symptômes actuels et l'histoire de la personne accompagnée. La personne suivie est mise en relation avec les structures de soins adaptées et bénéficie d'une méthodologie et d'outils adaptés.

Une étude conduite avec le soutien financier de l'Etat en 2024 a mis en avant la nécessité d'étendre l'accès aux soins psychologiques. Le territoire de Vals de Saintonge a été retenu car il concentre les difficultés sociales et de mobilité éloignant davantage les allocataires du RSA du soin.

La mesure d'accompagnement se décline en trois phases : accueil, suivi et bilan.

Le Prestataire propose des séances individuelles hebdomadaires ou bimensuelles d'une durée de 45 minutes et met à disposition 10 créneaux de séance par semaine. L'action se déroule sur une durée maximum de 6 mois.

Un paiement symbolique est demandé au bénéficiaire en fonction de ses possibilités financières, ceci afin de permettre un engagement dans le soin.

6.2. Date de mise en place de l'action

L'action a été officiellement lancée au cours du dernier trimestre 2024 sur le territoire ciblé. À cet effet, les crédits nécessaires à la mise en œuvre ont été mobilisés par le Département et formellement affectés à l'occasion de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2024.

Un montant de 23 150 euros a été engagé pour financer l'élargissement du périmètre d'intervention de cette action, s'ajoutant aux 46 294 € déjà engagés sur l'action et portant ainsi le soutien financier du Département à 69 44 €. Ce financement a permis d'intégrer dans l'action l'accompagnement de 11 bénéficiaires sur le territoire de la Délégation territoriale Saintes – Vals de Saintonge – secteur Saint-Jean-d'Angély, en simultané chaque mois.

6.3. Partenaires et co-financiers

France Travail est un partenaire mobilisé dans la phase opérationnelle en orientant des bénéficiaires vers l'action et dans la gestion des parcours personnalisés d'accès à l'emploi.

Des réunions régulières de coordination sont organisées avec l'ensemble des parties prenantes, prescripteurs et référents d'accompagnement, afin de garantir une bonne appropriation des outils, un pilotage partagé de l'activité et un suivi qualitatif de la prestation.

Le financement de cette action est exclusivement pris en charge par le Département de la Charente-Maritime, avec le soutien financier de l'Etat.

6.4. **Durée de l'action**

L'action s'est déroulée pendant tout l'exercice 2024.

Une convention d'objectif et de moyens a été signée entre le Département et REGAIN pour 2024, modifiée par voie d'avenant pour tenir compte de l'extension du périmètre d'intervention au territoire Vals de Saintonge.

6.5. **Budget**

6.5.1. ***Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total***

Le budget prévisionnel pour cette action est réparti de la manière suivante :

Etat (23 150 €) : Financement à travers les dotations allouées au Département pour l'accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA.

Conseil Départemental (46 294 €) : Prise en charge des coûts liés à la réalisation des accompagnements personnalisés des bénéficiaires du RSA.

Total : Montant global alloué à l'action : 69 444 €.

6.5.2. ***Budget exécuté***

La participation financière du Département a été libérée selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention, le Prestataire a perçu une avance correspondant à 25 % du montant total accordé et non soumise à l'atteinte d'un objectif quantitatif.
- Les soldes ont été libérés à chaque fin de trimestre, sur présentation de listes des participants, précisant pour chacun, le nombre de mois de présence.

Le prestataire engagé dans la mise en œuvre de l'action a atteint ses objectifs quantitatifs à 87,7% qui lui avaient été assignés dans le cadre de la convention de financement passée avec le Département. Ces objectifs portaient notamment sur le nombre de bénéficiaires accompagnés en file active mensuelle, soit 34 au total.

Au regard des éléments justificatifs transmis par la structure Regain, le Département a procédé au versement de la somme de 60 903,96€ sur l'exercice 2024, ce qui correspondait à 271 mois d'accompagnement effectif sur un objectif de 309.

La formalisation juridique de l'extension du secteur géographique d'intervention est intervenue sur le quatrième trimestre 2024 ne permettant pas à la structure d'atteindre totalement le nouvel objectif cible pour 2024.

Cependant, la somme de 17 361 € a été mandatée en 2025 en faveur de la structure pour lui permettre de poursuivre son action en direction du public bénéficiaire RSA.

6.6. **Indicateurs**

L'indicateur de suivi et de performance de l'action retenu est le suivant : Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'action en 2024.

6.7. **Bilan d'exécution**

L'action a été lancée et réalisée conformément au calendrier fixé.

De janvier à décembre 2024, 103 personnes ont engagé un suivi psychologique au sein de l'association Regain dont 53 personnes orientées par le Département dans le cadre du dispositif RSA dont 7 sous le dispositif d'accompagnement global (référence France Travail).

19 personnes ont été suivies dans le cadre d'un renouvellement de l'action.

Sur les 53 personnes reçues depuis janvier 2024 : 12 sont des hommes et 41 sont des femmes. Les suivis ont été individuels, sauf pour une thérapie familiale.

Ces prescriptions ont donné lieu à 456 séances facturées, représentant 271 mois de présence dans le dispositif.

6.8. **Perspectives de mise en œuvre de l'action**

Le bilan d'activité a relevé une grande fluidité du travail collaboratif entre les différents professionnels engagés (identification des besoins, pertinence des orientations et échanges constructifs sur les situations individuelles quand cela le nécessite).

Il est à souligner que 35% des personnes accompagnées en psychothérapie ont souhaité prolonger leur suivi (demande de renouvellement). Les souffrances psychiques rencontrées nécessitent ainsi souvent un temps de soin supérieur à 6 mois.

Au regard des résultats probants enregistrés après trois années de déploiement, le Département a décidé de reconduire l'action en 2025.

Pour l'exercice budgétaire 2025, les crédits spécifiquement alloués à cette action ont été maintenus à un niveau comparable à celui de l'année précédente. Ainsi, une enveloppe de 69 444 euros a été inscrite au budget départemental, confirmant la volonté de l'institution de poursuivre l'accompagnement psychologique en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Des échanges seront par ailleurs engagés avec les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour identifier l'ensemble des dispositifs de droit commun mobilisables et en assurer leur promotion auprès des agents du Département en charge du suivi social du public en difficulté.

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024

VOLET 1

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						115 122,00 €
Postes d'ingénierie						72 944,00 €
Rémunération chef de projet	ETP	0,5	106 984 €	2024-1er trimestre 2025	Préparer la mise en place de la réforme France Travail	53 492 €
Rémunération Scientist DATA	ETP	0,3	64 840 €	2024-1er trimestre 2025	Préparer la mise en place de la réforme France Travail	19 452 €
Prestation de conseil	/	/		2024-1er trimestre 2025	Mission d'appui pour accompagner la mise en place des processus	42 178 €
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						115 122,00 €

Dépenses relatives au développement SI

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Paramétrage SI en vue de l'interconnexion	/	/	/	2024	Développement des solutions numériques suivi de parcours, pilotage et back office	- €
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						- €

TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1						115 122,00 €
---	--	--	--	--	--	---------------------

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024

VOLET 2

Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						622 673,00 €
Solutions d'accompagnement complémentaires						622 673,00 €
Action 1 Accompagnement des travailleurs indépendants	Parcours évaluation - accompagnement	533	600 €	2025-2027	Marché public de prestations de services Démarrage au 01/05/25	0 €
Action 2 Réalisation des diagnostics à l'entrée de parcours	RDV individuel	6 600	26,71 €	2025-2026	Marché public de prestations de services Démarrage au 01/01/25	0 €
Action 3 Accompagnement socio-professionnel	Parcours d'accompagnement	442	1 408 €	2024	Convention de prestations de services	622 673 €
Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours						- €
Structure Accompagnement social renforcé et atelier de mobilisation sociale	/	/	/	/	Prestation non mise en œuvre	0 €
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT						622 673,00 €

Dépenses relatives à la levée des freins sociaux

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Mobilité	Jours de location (+ coordination)	11 520	16 €	2024	Offre de location à tarif solidaire	203 000 €
Garde d'enfant	/	/	/	2024	Association Do l'enfant Dom Subvention de fonctionnement	20 000 €
Santé	Nombre de mois d'accompagnement	271	224,74 €	2024	Accompagnement psychologique	60 904 €
TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX						263 904,00 €

TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2	886 577,00 €
---	---------------------

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024

VOLET 3

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						323 500,00 €
Postes d'ingénierie						79 358,00 €
Rémunération chef de projet	ETP	0,5	86 391 €	2024 - 1er trimestre 2025	Chefferie de projet - Déploiement opérationnel sur le bassin d'expérimentation	43 195 €
Rémunération Coordinateur administratif	ETP	0,25	67 857 €	2024 - 1er trimestre 2025	Appui opérationnel Direction métier insertion	16 964 €
Rémunération Coordinateur SI	ETP	0,25	76 798 €	2024 - 1er trimestre 2025	Appui technique Direction systèmes d'information	19 199 €
Rémunération Pilote métier SI	ETP	0,25	65 599 €	2024 - 1er trimestre 2025	Appui technique Direction métier insertion	16 399 €
Postes d'accompagnement						244 142,00 €
Rémunération CIP	ETP	3	58 016 €	2024 - 1er trimestre 2025	Accompagnement Renforcer l'équipe existante	174 048 €
Rémunération Accompagnateur numérique	ETP	2	35 047 €	2024 - 1er trimestre 2025	Accompagnement Renforcer l'équipe existante	70 094 €
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						323 500,00 €
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Mobilité - SOLID AUTO SERVICES	Jours de location (+ coordination)	980	16 €	2024	Offre de location à tarif solidaire	32 000 €
Accompagnement aux soins - ATOUS ET COMPETENCES	Nombre de bénéficiaires accompagnés	45	1 000 €	2024	Solutions de levée des freins Santé	45 000 €
Garde d'enfants - DO L'ENFANT DOM	/	/	/	2024	Association Do l'enfant Dom	0 €
TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES						32 000,00 €
Dépenses relatives au développement SI						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible	/	/	/	2024	Développement des solutions numériques module sanction et éditique	0 €
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 3						355 500,00 €

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION « CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL »

N° 24 102 URNA 17 E 2535 2501 004

Entre

L'Etat, représenté par :

- M. Brice BLONDEL, préfet du département de la Charente-Maritime, et désigné ci-après par les termes « le préfet »,
- M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime, n° SIRET : 221 700 016 00738, représenté par Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département de la Charente-Maritime, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail entre l'Etat et le Département de la Charente Maritime en date du 7 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional le 23 avril 2025 sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du département de la Charente Maritime du 11 juillet 2025 autorisant la présidente du conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention initiale.

ARTICLE 2 : L'article 3 « **Engagements du département** » est modifié comme suit :

L'article 3.2. « Rendu compte et suivi du projet » est modifié comme suit :

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

- S'agissant des volets 1 et 2 : un bilan intermédiaire au 31 mars 2025 pour les actions réalisées en 2024;

- S'agissant du volet 3 :

*** un bilan intermédiaire au 31 mars 2025 pour les actions réalisées en 2024, à l'appui duquel l'Etat réalisera un Contrôle de Service Fait qui clôturera son engagement financier au titre de 2024**

*** un bilan final au 31 mars 2026 reprenant, d'une part, le bilan intermédiaire susnommé et complété, d'autre part et de façon séparée, par les éléments de bilan pour les actions réalisées en 2025 dont le financement par l'Etat fera l'objet d'un avenant n°2.**

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;

- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en [annexe 3](#). Les indicateurs (nombre de BRSA entrants dans l'action) seront présentés action par action dans le cadre du bilan.

ARTICLE 3 – L'article 6 « **Conditions financières** » est modifié comme suit :

Cette subvention est imputée sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

- **106 000 € (cent six mille euros) au titre du volet 1 et 583 725 € (cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-cinq euros) au titre du volet 2** - action 02 activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 :

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
102	0102-DR33-DR33	MI6DDETS17	0102-02-01	010200002535	Contract CD-FT	10.02.01

- **401 500 € (quatre cent un mille cinq cents euros) au titre du volet 3** - action 02, activité « expérimentation France Travail », code activité 010200002501) :

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
102	0102-DR33-DR33	MI6DDETS17	0102-02-01	010200002501	Expé Fr Travail	10.02.01

Les versements sont effectués comme suit :

- une avance de 60 % du montant total prévisionnel, soit 654 735 €uros à la signature de la convention :
 - Dont 63 600 €, sur le volet 1
 - Dont 350 235 €, sur le volet 2
 - Dont 240 900 €, sur le volet 3

- un versement du solde du montant prévisionnel 2024, soit 436 490 €uros maximum, suivant la production du bilan intermédiaire pour les **volets 1, 2 et 3** mentionné à l'article 3.2 (dont le bilan financier : annexe 3):
 - Dont 42 400 €, sur le volet 1
 - Dont 233 490 €, sur le volet 2
 - Dont 160 600 €, sur le volet 3

L'engagement financier de l'Etat au titre de 2025 sur le volet 3 fera l'objet d'un avenant n° 2. Cet avenant précisera les modalités de versements des crédits alloués en 2025.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de la Charente-Maritime selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'État lors de la production du bilan intermédiaire 2024 (volets 1, 2 et 3) et/ou du bilan final d'exécution (volet 3 au titre de 2025).

Les paiements intervenant les années suivant la signature de la convention seront effectués sous réserve de l'ouverture des crédits dans la loi de finances.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME
N° SIRET : 221 700 016 00738
Code établissement : 30 001
Code guichet : 00695
Numéro de compte : C1710000000
Clé RIB : 34
IBAN : FR43 3000 1006 95C1 7100 0000 034
BIC : BDEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

